44

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

Conseil des droits de l'homme

14e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Argentine

Genève, le 22 octobre 2012

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

Ma délégation remercie la délégation de l'Argentine pour la présentation de son rapport.

En ce qui concerne la recommandation n° 64.5 acceptée lors du dernier examen périodique 2008, la Suisse se réjouit de l'augmentation du nombre de jugements rendus dans le domaine des droits de l'homme. La Suisse reste préoccupée par la politisation du système judiciaire ainsi que par son manque d'efficience. **La Suisse recommande à l'Argentine de doter son système judiciaire d'une assise logistique et administrative solide afin d'éviter les retards, les blocages procéduraux et les remplacements de juges, notamment dans les procès en cours dans le domaine des droits de l'homme.**

La Suisse reste préoccupée par l'application généralisée et sans distinction de la détention préventive ainsi que par les conditions de détention dans les prisons, souvent bondées et où des cas de discrimination, de traitement arbitraire et d'abus de droit voire de torture sont signalés. **La Suisse recommande à l'Argentine de poursuivre ses efforts, en vue d'assurer un traitement des détenus en accord avec les normes et standards internationaux.**

La Suisse est préoccupée par les informations faisant état de manipulations de statistiques officielles, dont celles établies par l'institut national de statistiques. **La Suisse recommande à l'Argentine de promulguer une nouvelle loi régissant l'accès aux informations publiques, qui corresponde aux standards internationaux.**

La Suisse salue la clarification matérielle de l'article n° 86 du code pénal argentin relatif à l'avortement par la Cour suprême en mars et le 11 octobre 2012. **La Suisse recommande à l'Argentine d'assurer au plus vite la mise en vigueur effective du « Guide technique pour la prise en charge intégrale des avortements non pénibles» à l'échelle nationale, afin que l'accès à l'avortement légal soit garanti en pratique.**

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve